



**RÈGLEMENT DU CONCOURS**  
***LA COLLECTION TORLONIA : CHEFS-D'ŒUVRE DE LA SCULPTURE ROMAINE***

**1. Dates du concours**

Le présent concours se déroule du jeudi 26 juin 2026, à 10 h, au dimanche 19 juillet 2026, à 17 h.

Ce concours est organisé dans le cadre de l'exposition *La collection Torlonia : chefs-d'œuvre de la sculpture romaine*, présentée au Musée des beaux-arts de Montréal (le « MBAM »).

**2. Conditions de participation**

Pour participer au concours, il suffit de remplir le formulaire d'inscription en ligne sur la page <https://www.mbam.qc.ca/fr/concours-un-voyage-a-rome/>, entre le 26 juin, à 10 h, et le 19 juillet, à 17 h.

Aucun achat n'est requis pour participer. L'achat d'un billet ou d'un abonnement n'entraîne pas automatiquement l'inscription au concours. Pour être admissible, toute personne souhaitant participer doit remplir le formulaire susmentionné. Aucun formulaire papier ne sera disponible sur place.

**3. Description du prix**



Un (1) grand prix sera attribué, soit :

- Deux (2) billets Air Canada en classe économique pour un vol aller-retour reliant l'aéroport Montréal-Trudeau (YUL) et l'aéroport Léonard-de-Vinci de Rome Fiumicino (FCO), en Italie (valeur de 5 800 \$ CA) ;
- Une (1) expérience gastronomique pour deux (2) personnes à Rome, en Italie, comprenant un repas avec accords mets-vins, le tout offert gracieusement par le producteur de vins Feudi di San Gregorio (valeur approximative de 450 \$ CA) ;
- Deux (2) billets pour une visite exclusive de la Villa Albani Torlonia, résidence historique de la famille Torlonia (valeur approximative de 160 \$ CA) ;
- Un exemplaire du catalogue d'exposition *La collection Torlonia : chefs-d'œuvre de la sculpture romaine* (valeur de 49,95 \$ CA).

### **Dates du voyage**

Le voyage doit être réservé au plus tard le 31 juillet 2027 et prendre fin avant le 31 août 2027. En aucun cas les dates limites de réservation et de fin de voyage susmentionnées ne peuvent être reportées.

Des périodes d'interdiction s'appliquent du 26 juin au 7 septembre 2026 inclusivement, du 9 décembre 2026 au 10 janvier 2027 inclusivement, et du 26 juin au 6 septembre 2027 inclusivement. Les périodes admissibles sont susceptibles de changer sans préavis.

### **Réservations**



La réservation du vol, des billets de train et de l'entrée à [la Villa Albani Torlonia], ainsi que les dates de départ et de retour, sont sous réserve des disponibilités. Une fois la réservation confirmée, toute annulation ou modification demandée avant ou pendant le séjour sera aux frais de la personne gagnante ou de celle qui l'accompagne. La personne gagnante doit effectuer les réservations et autres arrangements de voyage conformément aux instructions reçues.

Tous les frais applicables, tels que les taxes d'aéroport et de départ, les droits pour la sécurité des passagers du transport aérien ou d'autres taxes ou frais imposés par des tiers sont compris dans les billets promotionnels. Les bénéficiaires de billets promotionnels sont responsables de tous les autres frais, dépenses et taxes non expressément décrits dans le présent document, y compris, sans s'y limiter, le transport terrestre, les pourboires, les achats, les appels téléphoniques, les dépenses personnelles de toute nature en cas d'escale nocturne, les repas et boissons, les frais de service, les repas et divertissements en vol ; les frais encourus pour se rendre au point de départ et en revenir, la souscription d'une assurance voyage personnelle adéquate avant le départ, si souhaité ; l'obtention et la possession de tous les documents de voyage nécessaires, tels que passeports et visas, ainsi que le respect des réglementations douanières et d'immigration.

Le MBAM lui fournira le catalogue d'exposition par Postes Canada.

### **Conditions générales**

La personne gagnante et celle qui l'accompagne doivent avoir au moins 18 ans.

- En participant au Concours, chaque participant admissible reconnaît et convient que le Concours n'est aucunement commandité, endossé, administré ou associé à Air Canada ou l'une ou l'autre de ses sociétés affiliées, et que le MBAM est

entièrement responsable du déroulement et de l'administration du Concours, notamment de la sélection des gagnants et de la distribution des prix.

- Le Prix AC doit être accepté tel qu'il est attribué sous réserve de toutes les modalités pertinentes applicables au moment de l'échange, y compris les Conditions générales de transport d'Air Canada accessibles au public au [www.aircanada.com/ca/fr/aco/home/legal/conditions-carriage-tariffs.html](http://www.aircanada.com/ca/fr/aco/home/legal/conditions-carriage-tariffs.html) ainsi que les Conditions générales – Cartes-cadeaux accessibles au public au [www.aircanada.com/ca/fr/aco/home/book/payment-methods/air-canada-gift-cards.html](http://www.aircanada.com/ca/fr/aco/home/book/payment-methods/air-canada-gift-cards.html).
- Les gagnants d'un Prix AC et leur compagnon de voyage sont responsables de tous les frais, dépenses et taxes qui ne sont pas énoncés aux présentes, y compris et sans s'y limiter le transport terrestre, les pourboires, les marchandises, les appels téléphoniques, les dépenses personnelles de quelque nature que ce soit pour les nuitées, les repas et les boissons, les frais de gestion, les repas et les divertissements à bord, les frais de déplacement pour se rendre au point de départ et en revenir, car c'est là que le Prix débute et prend fin; la souscription, au besoin, d'une assurance voyage suffisante, avant le départ; l'obtention de tous les documents de voyage nécessaires, tels que passeports et visas; la conformité aux règles et aux exigences d'entrée, de santé, de douane et d'immigration. Veuillez consulter le site Web du gouvernement du Canada pour en savoir plus sur les exigences relatives à la COVID-19 : [www.voyage.gc.ca/voyage-covid](http://www.voyage.gc.ca/voyage-covid). Ces critères d'admissibilité peuvent être modifiés sans préavis.
- Aucun point Aéroplan ni aucun mille ou point d'un autre programme de fidélité ne seront accordés pour le voyage. Sans possibilité de surclassement, et l'utilisation de crédits eSurclassements et de la mise pour surclassement n'est pas permise.

- Les gagnants d'un Prix et leur compagnon de voyage acceptent et reconnaissent les risques associés à la propagation de maladies infectieuses ou transmissibles, et comprennent qu'il est de la responsabilité des gagnants et leur compagnon de voyage de prendre les précautions nécessaires en la matière, notamment en ce qui concerne la COVID-19. Les gagnants d'un Prix et leur compagnon de voyage reconnaissent avoir pris connaissance des mesures obligatoires en matière de santé et de sécurité en vigueur. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web d'Air Canada.
- Aucun changement n'est permis aux réservations une fois que la date du voyage est confirmée et que les billets ont été émis. Les dates d'interdiction suivantes s'appliquent pendant lesquelles aucun vol ne peut être réservé: 26 juin au 7 septembre 2026 inclusivement, du 9 décembre 2026 au 10 janvier 2027 inclusivement, et du 26 juin au 6 septembre 2027 inclusivement.
- Air Canada (MD) et le logo à la feuille d'érable Air Canada sont des marques déposées d'Air Canada utilisées par le MBAM commanditaire sous autorisation.
- En participant au Concours, chaque participant admissible s'engage à tenir indemne et de dégager Air Canada et tous ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants et sociétés affiliées de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation ou action, perte, amende ou frais juridiques découlant, directement ou indirectement, du concours et de son administration, des prix du concours et des activités connexes.

Ne sont pas admissibles au concours les administratrices et administrateurs, les membres du personnel, les représentantes et représentants et les mandataires (à l'exception des participantes et participants admissibles définis précédemment) de l'organisateur du concours, du commanditaire du concours ainsi que de leurs filiales et sociétés affiliées, de leurs partenaires



médias et de leurs agences de publicité et de promotion respectifs. Il en va de même pour leur parenté proche (parents, enfants, frères, sœurs et conjointe ou conjoint, quel que soit leur lieu de résidence) et les personnes qui partagent leur domicile.

La personne gagnante et celle qui l'accompagne doivent pouvoir se rendre à Rome. Si la personne gagnante est dans l'incapacité de voyager pendant la période de voyage, elle pourrait être tenue de renoncer au grand prix. Le cas échéant, le MBAM pourra sélectionner une autre personne gagnante, à sa seule discrétion.

Le MBAM ne fait aucune déclaration ni n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou à l'adéquation du grand prix attribué. La personne gagnante convient qu'elle ne peut ni demander de remboursement ni tenter de recours en justice ou en equity contre le MBAM si le grand prix ne répond pas à ses attentes ou si elle ou la personne qui l'accompagne juge le grand prix insatisfaisant pour quelque raison que ce soit.

**La valeur totale approximative du grand prix est de 6 459.95 \$ CA.** La valeur exacte dépend des dates du voyage.

Le grand prix doit être accepté tel quel ; il ne peut être vendu, ni cédé, ni monnayé, et ne sera pas remboursé s'il n'est pas utilisé. Aucune substitution, modification ni prolongation n'est permise. Le commanditaire du concours se réserve le droit de substituer au grand prix un autre prix de valeur égale ou supérieure ou d'en permettre la cession.

#### **4. Tirage**

Un (1) tirage aura lieu le lundi 27 juillet 2026, à 15 h, parmi l'ensemble des bulletins de participation reçus entre le 26 juin, à 10 h, et le 19 juillet, à 17 h. La personne gagnante sera avisée par courriel ou par téléphone et informée de la façon dont elle pourra prendre possession de son prix.



Le tirage au sort aura lieu au MBAM. À partir du 3 août 2026, il sera possible d'obtenir le nom de la personne gagnante en écrivant à [musee@mbamtl.org](mailto:musee@mbamtl.org).

## **5. Admissibilité**

Le présent concours est réservé aux résidentes et résidents autorisés du Québec qui sont âgés de 18 ans ou plus, à l'exception des membres du personnel, représentantes et représentants, et mandataires du MBAM, de ses sociétés affiliées et de ses agences de promotion et de publicité et des fournisseurs de produits et services liés à la présente promotion, ainsi que des personnes qui partagent leur domicile.

## **6. Généralités**

La personne gagnante sera désignée par voie de tirage au sort. Elle sera contactée par courriel ou par téléphone aux coordonnées indiquées sur le bulletin de participation, dans les sept (7) jours ouvrables suivant la date du tirage. Dans l'éventualité où la personne désignée ne pourrait être jointe par courriel ou par téléphone au sujet du grand prix, qu'elle ne répondrait pas dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter du moment où elle a été contactée initialement ou qu'elle ne serait pas admissible au prix, elle sera disqualifiée et sera considérée comme ayant renoncé au grand prix. Le MBAM pourra alors, à sa seule et entière discrétion, désigner une nouvelle personne gagnante par voie de tirage au sort.

Avant d'être déclarée gagnante, la personne désignée pour le grand prix, ainsi que celle devant l'accompagner, doit signer une déclaration et la retourner dans le délai imparti. Dans cette déclaration, ces personnes :



- a) attestent qu'elles se sont conformées au règlement du concours et qu'elles acceptent le prix tel quel ;
- b) reconnaissent la non-responsabilité du MBAM, d'Air Canada, et de leurs sociétés affiliées et agences de promotion et de publicité respectives, des fournisseurs de produits et services liés à la présente promotion et de leurs représentantes et représentants respectifs en cas d'incident lié de quelque manière que ce soit à l'utilisation du prix ;
- c) accordent au MBAM, à Air Canada et à leurs représentantes et représentants respectifs le droit de publier leurs photos, noms et adresses, sans aucune autre forme de compensation que le prix offert.

La personne gagnante doit répondre correctement à la question réglementaire suivante :

$(25 \times 4) + (50 - 10) =$  [réponse].

Le MBAM n'est pas responsable des bulletins de participation mal remplis ou mal transmis. Les chances de gagner dépendent du nombre de bulletins de participation reçus. Aucune communication ne sera établie, sauf avec les participantes et participants sélectionnés.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention visant à tenter de le régler. Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

Le règlement est distribué sur demande au MBAM et sur son site web.

## **7. Utilisation des données personnelles**



Les renseignements personnels fournis au moment de l'inscription ne sont utilisés qu'à des fins de communication et d'administration du concours. Les personnes participantes doivent s'assurer que ces renseignements sont exacts et complets au moment de leur inscription. Pour en savoir plus sur la manière dont le MBAM protège les renseignements personnels qu'il recueille, consultez la [Politique de confidentialité du Musée des beaux-arts de Montréal](#).